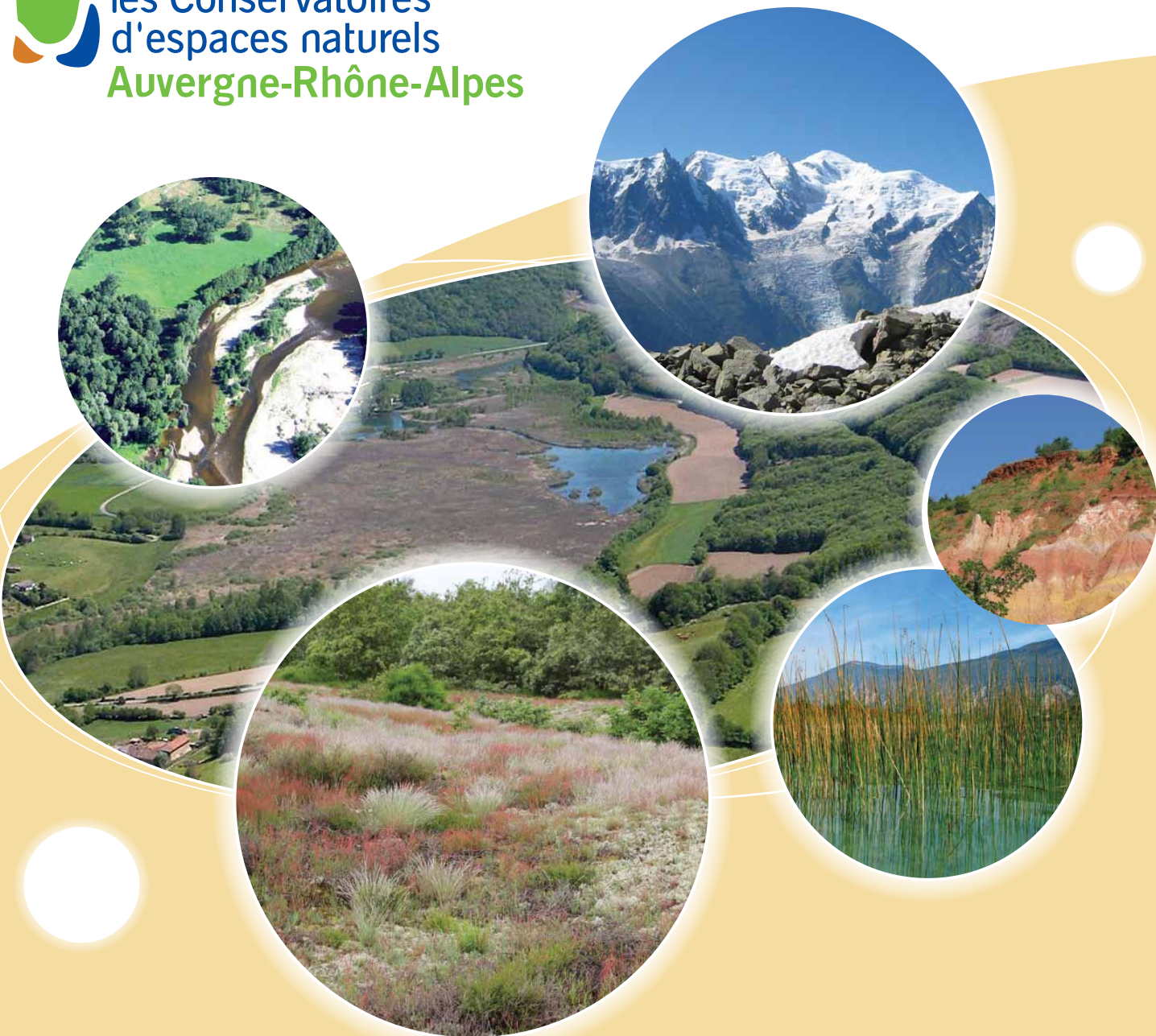




Plan d'actions quinquennal

commun aux six CEN
d'Auvergne-Rhône-Alpes

2018-2022

La nature dans notre Région est riche et belle. Les paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes se distinguent par leur extraordinaire diversité. A la Région, nous avons eu l'ambition de protéger et de mettre en lumière notre formidable patrimoine naturel.

La défense de l'environnement est donc une priorité de mon mandat, car je veux que nos enfants puissent grandir dans un milieu sain, dans une nature préservée, et respirer un air pur.

Notre vision des questions environnementales est transversale, car outre la nécessaire préservation des paysages, elle implique la question de la régulation du climat, ainsi que des enjeux économiques et touristiques.

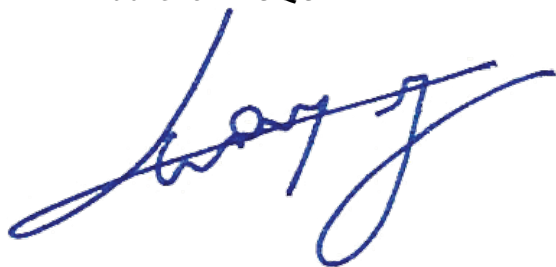
Dans ce cadre, le Plan d'action quinquennal des six conservatoires d'espaces naturels tient une place centrale, c'est pourquoi nous y consacrons plus de 3 millions d'euros jusqu'à la fin de mon mandat. Notre objectif est triple. Nous voulons protéger les espaces naturels, dans les campagnes autant que dans les villes, préserver et mettre en valeur les pépites naturelles de la région, qui sont un moyen de reconquête de la biodiversité régionale, et enfin innover dans le domaine de la biodiversité en intégrant les enjeux économiques.

Je suis fier que la défense de nos espaces naturels soit une priorité politique. Ils sont un droit pour chacun et notre devoir en tant que collectivité publique. Aussi, ils participent bien sûr de notre rayonnement, mais plus encore, ils sont au cœur de notre identité territoriale. En ce sens, ce patrimoine commun s'ancre dans le cœur de chacun de nos habitants.

Enfin, j'ai à cœur de remercier tous ceux qui, au quotidien, s'engagent en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité dans notre Région.

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ



Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) sont des partenaires incontournables de l'État. Leur compétence de gestionnaires de milieux naturels, leur volonté permanente de nouer des partenariats et leur capacité à rendre accessible au grand public le patrimoine naturel en font des piliers de la mise en œuvre des politiques de la nature.

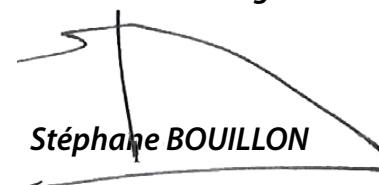
Ces associations bénéficient en conséquence d'un agrément, qui a été institué par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 puis confirmé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016. Les CEN des régions Auvergne et Rhône-Alpes ont ainsi été agréés conjointement par l'État et la Région en 2013 et 2014, pour une durée de dix ans qui verra se succéder deux plans d'actions quinquennaux (PAQ).

Le présent document présente le second PAQ, qui s'applique sur la période 2018-2022. Ce plan d'action est structuré autour d'un nombre restreint d'ambitions partagées qui structureront les partenariats et priorités d'action pour les cinq années à venir. Pour l'État, ce PAQ est l'opportunité d'alimenter par l'expérience sur les territoires la construction des politiques régionales en faveur de la biodiversité. Je porte aussi l'ambition qu'il s'inscrive pleinement dans la déclinaison locale des politiques nationales en étant au plus proche des attentes, besoins, spécificités et enjeux de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le PAQ 2018-2022 des CEN présente dans ce contexte une importance capitale pour l'État. Il confirme le rôle majeur des CEN dans des missions d'intérêt général : connaissance et préservation des zones humides, connaissance du patrimoine naturel, lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Il contribue à la synergie des acteurs et des outils de protection de la nature sur la base d'une stratégie de gestion du réseau des sites conservatoires. Il conforte également la posture de facilitateur des CEN, en priorité auprès des collectivités territoriales et des acteurs économiques. Ce faisant, il représente une dynamique concrète en adéquation avec le plan en faveur de la biodiversité annoncé par le gouvernement.

Je tiens à saluer l'implication des présidents, des conseils d'administration et des équipes techniques des six CEN pour l'aboutissement de ce chantier structurant, dont la mise en œuvre débouchera sur un agrément régional unique et cohérent des CEN de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2023.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Stéphane BOUILLON

PRÉAMBULE

A travers ce nouveau plan d’actions quinquennal, l’ETAT, la Région et les six Conservatoires d’espaces naturels d’Auvergne-Rhône-Alpes définissent conjointement un programme d’actions en faveur de la biodiversité, pour la période 2018-2022.

Au-delà de l’exercice formel destiné à sous-tendre la seconde période de l’agrément 2013-2022, ces partenaires se sont attachés :

- à **aborder la biodiversité dans une acception large**, c’est-à-dire dans l’ensemble de ses composantes (génétique, spécifique, écosystémique) et dans ses multiples interactions avec d’autres éléments des patrimoines naturel (paysages, géo-diversité), culturel et historique ;
- à **adopter une approche fonctionnelle et adaptative de la biodiversité**, en intégrant les enjeux liés aux habitats, aux espèces, au changement climatique et à la transition énergétique, mais aussi aux services environnementaux rendus par les écosystèmes ;
- à **poursuivre une démarche technique et scientifique**, en développant des partenariats avec le monde de la formation et de la recherche, en s’appuyant sur les connaissances naturalistes et écologiques les plus récentes, mais également en s’ouvrant à de nouveaux champs issus des sciences sociales (ethnologie, sociologie, histoire, ...) ;
- à **pratiquer l’innovation, l’expérimentation et l’évaluation**, pour aboutir à une meilleure compréhension du fonctionnement, des continuités écologiques et des dynamiques des territoires ;
- à **associer davantage encore l’ensemble des acteurs** dans les démarches concertées en faveur de la biodiversité, afin d’impliquer toutes les parties prenantes des territoires dans la préservation de la biodiversité ;
- à **intégrer** de la manière la plus efficiente les actions **des conservatoires d’espaces naturels dans le nouveau cadre législatif et partenarial** issu des récents textes de loi consacrés à la biodiversité.

Tout en s’inscrivant dans la continuité des missions dévolues aux CEN par le code de l’environnement, ce nouveau plan d’action quinquennal se distingue notamment du précédent par :

- **Son processus de co-construction**, à l’échelle de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, impliquant les six conservatoires concernés, les autorités de l’agrément (Etat, Région), ainsi que différents partenaires ;
- **son resserrement sur un nombre restreint de 3 priorités**, déclinés en 10 objectifs opérationnels ;
- **sa volonté d’une ouverture accrue à des thématiques émergentes** (services écosystémiques, adaptation au changement climatique, intensification des territoires, ...) ;
- **son approche renforcée** de l’action des conservatoires d’espaces naturels **aux côtés des acteurs économiques** de la région.

SOMMAIRE

Préambule

p 2 **Le cadre d’élaboration**

p 4 **Le contexte d’élaboration**

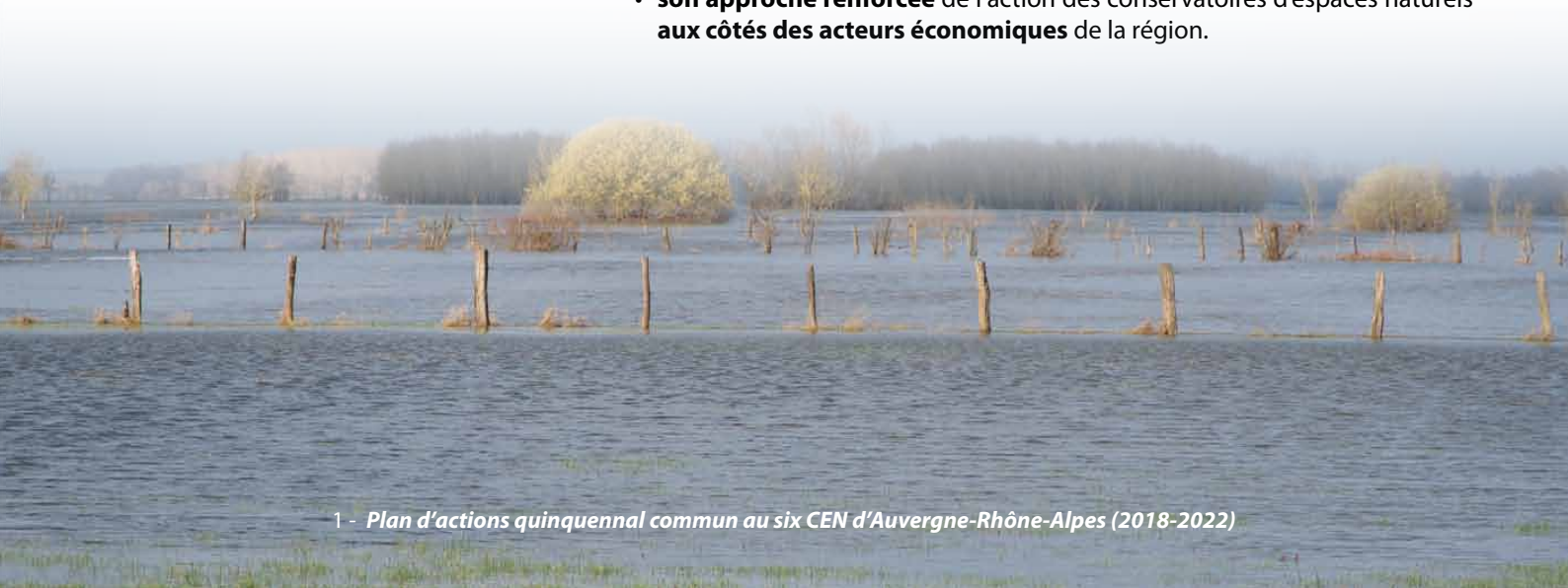
p 5 **Plans d’Actions Quinquennaux actuels : enseignements et recommandations**

p 8 **Le nouveau plan d’actions quinquennal : l’esprit**
Le nouveau plan d’actions quinquennal : les priorités

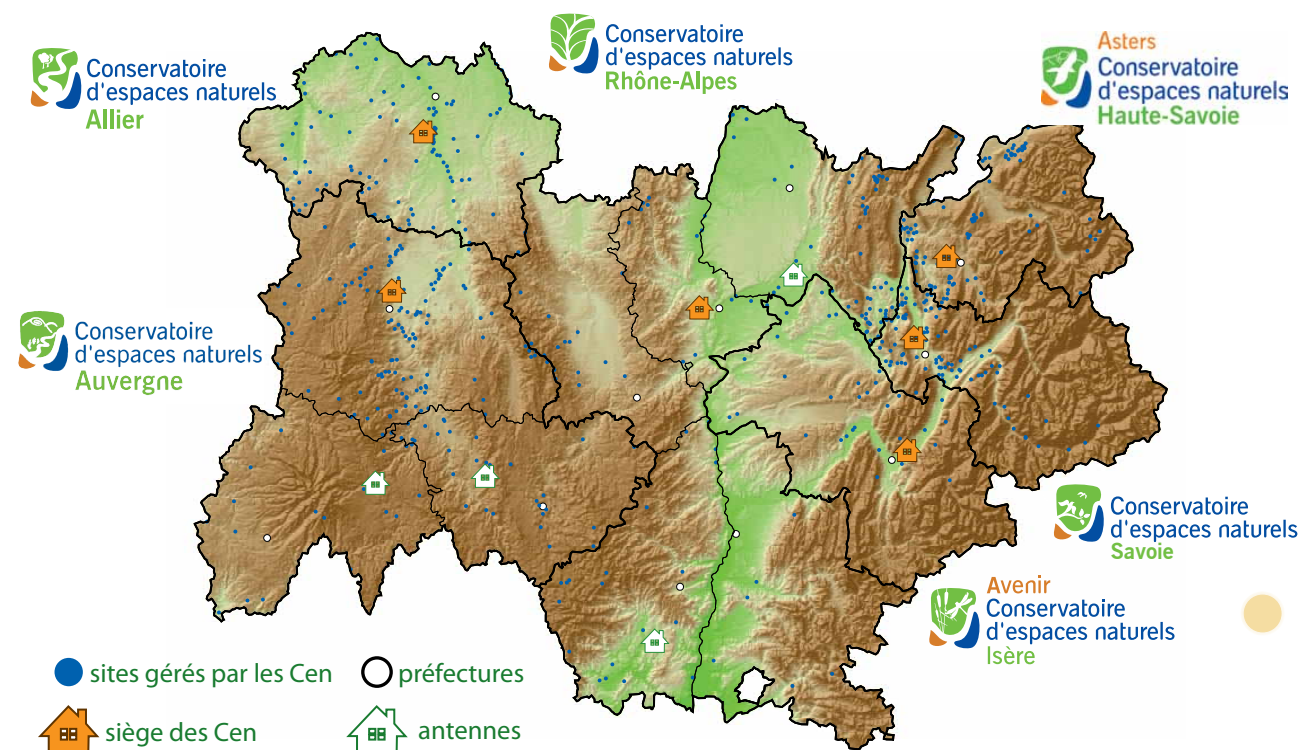
p 9 **La mise en œuvre : collaborations entre les six CEN**

p 10 **Le contenu opérationnel**
(découpé en 3 priorités et 10 objectifs opérationnels sous la forme de fiches)

p 31 **Le dispositif de suivi**



LE CADRE D'ÉLABORATION



La nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes est entièrement couverte par l'action de six Conservatoires d'espaces naturels de rayonnement départemental ou interdépartemental.

Au titre de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Au regard de ces missions, leur stratégie d'intervention se structure en 3 axes d'intervention et un ensemble de moyens d'actions privilégiés (Cf. schéma page 4).

LE PLAN D'ACTIONS QUINQUENNAL (2018/2022) s'inscrit dans le cadre de l'agrément de ces six Conservatoires, qui a été délivré par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Délivré pour une période de 10 ans, l'agrément est fondé sur deux plans d'actions quinquennaux (PAQ) successifs.

Les quatre Conservatoires de l'ancienne région Rhône-Alpes ont fait l'objet d'un agrément en avril 2013. Le premier plan d'actions quinquennal couvrait la période 2013-2017. Les deux Conservatoires de l'ancienne région Auvergne ont quant à eux fait l'objet d'un agrément mai 2014. Leur premier plan d'actions quinquennal couvre la période 2014-2018.

Organisés en collectif à l'échelle de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2015, les six Conservatoires d'espaces naturels ont convenu avec l'Etat et la Région de bâtir un nouveau plan d'actions quinquennal commun pour la période 2018-2022.

Etabli en cohérence avec les politiques en faveur de la protection de l'environnement, ce plan détermine, par priorités, les actions que se proposent de mener à bien les Conservatoires pour remplir leurs missions.

Il indique également les modalités de la participation de l'organisme à l'inventaire national mentionné à l'article L.411-1-A du code de l'environnement sur les parcelles dont il est propriétaire ou dont la gestion lui est confiée. Il peut préciser les conditions dans lesquelles l'organisme apporte aux autorités délivrant l'agrément un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise.

POUR EN SAVOIR PLUS :

« les textes fondateurs de l'agrément des CEN et du PAQ »

Article L414-11 du Code de l'environnement et articles réglementaires liés

LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Arrêté du 7 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels

Rappel de la stratégie d'intervention des CEN au regard de leurs missions

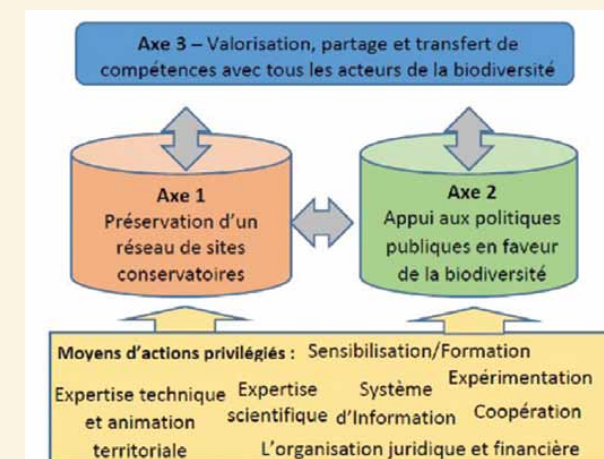
Axe 1 - La préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces remarquables

constituent la vocation fondatrice des CEN et structurent l'ensemble de leurs actions. Délibérément « ancrée » dans les territoires, la gestion des sites conservatoires s'inscrit toujours en cohérence et synergie avec les différentes politiques publiques des collectivités et de l'Etat. Elle se décline en une chaîne d'actions cohérente.

- Définir et piloter la stratégie de confortement du réseau des sites.
- Améliorer la connaissance des sites.
- Assurer la maîtrise foncière ou d'usage des sites.
- Gérer, voire restaurer, le patrimoine naturel des sites dans un cadre concerté.
- Valoriser les sites (accueil du public, éducation des jeunes, communication).
- Préserver les espèces remarquables.
- Suivre et évaluer la gestion des sites « dans un cadre concerté et étayé scientifiquement ».

Axe 2 - En synergie avec leur préoccupation historique, l'appui aux politiques publiques en faveur de la biodiversité est le deuxième pilier de l'action des CEN, à travers des missions d'expertise locale et d'animation territoriale. S'appuyant sur l'enrichissement de la connaissance de la biodiversité, l'appui des CEN porte autant sur l'émergence que la mise en œuvre de politiques, et ce à toutes les échelles, qui parfois même s'imbriquent. Il se décline localement au niveau des documents de planification et des projets de protection et de développement portés par les intercommunalités, qui constituent des partenaires « majeurs » des CEN. Cet appui bénéficie également aux entreprises des territoires qui s'engagent en faveur de la biodiversité et l'exploitent dans leur stratégie d'attractivité.

- Améliorer la connaissance sur la biodiversité (ZNIEFF, zones humides, connectivités, effets du changement climatique, etc.)
- Participation à l'émergence de nouvelles politiques publiques.
- Participation à la mise en œuvre de politiques publiques nationales, régionales et départementales (Natura 2000, PNA, RNN/RNR, SRADDET, ENS, mesures compensatoires).
- Participation à l'émergence et la mise en œuvre de projets intercommunaux de planification et de développement (SCOT et PLU-PLUi, Contrat TVB, Contrats territoriaux des agences de l'eau, Plan pastoraux, etc.)
- Accompagner l'engagement des acteurs économiques en faveur de la biodiversité (agriculteurs, forestiers, acteurs touristiques, entreprises et notamment celles liées aux ressources naturelles, etc.)



Axe 3 - Depuis longtemps les CEN sont engagés dans une démarche de mutualisation de savoir-faire et d'expérience au sein des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels à différentes échelles (territoires, département, région, arc-alpin, ...). La mise en réseau des initiatives, la capitalisation des réussites et le transfert de compétences demeurent des démarches essentielles à engager au profit des actions des deux axes détaillés précédemment. Cet axe porte autant sur des enjeux de connaissance de la biodiversité, de stratégie de préservation, de compétences techniques acquises.

- Partager des connaissances acquises.
- Partager des stratégies communes.
- Partager des expériences et des compétences acquises.



LE CONTEXTE D'ÉLABORATION

Plusieurs éléments de contexte ont guidé l'élaboration du prochain PAQ.

● La loi NOTRe

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 applique désormais le principe de spécialisation des Départements et des Régions. La Région est désormais « chef de file » de la protection de la biodiversité. La loi confirme les Départements dans leurs politiques en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

● La fusion des Régions Rhône-Alpes et Auvergne

La Région Auvergne-Rhône-Alpes couvre près de 70 000 Km², comprend 12 départements, et compte près de 8 M° d'habitants. C'est la 2^e Région la plus peuplée de France après l'Île-de-France. La construction de cette nouvelle « identité » régionale débute. La cohérence, voire le rééquilibrage des interventions de la collectivité régionale entre l'Auvergne et Rhône-Alpes sont en cours.

● La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dite loi biodiversité

La loi biodiversité a entraîné la création de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB). Elle prévoit également la possibilité pour les Régions de créer une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Elle a également ouvert le champ d'intervention des Agences de l'Eau à la biodiversité aquatique, marine et terrestre. Ce cadre institutionnel nouveau questionne l'organisation et le positionnement des Conservatoires d'espaces naturels.

La loi biodiversité a entraîné le renforcement du dispositif global de la compensation écologique. L'émergence d'opérateurs de la compensation interroge les CEN sur leur propre positionnement et sur la place des sites conservatoires.

● Le contexte budgétaire global de l'Etat et des collectivités territoriales

La réduction des dépenses publiques est un élément de contexte majeur pour l'élaboration de ce nouveau Plan d'Actions Quinquennal. Elle s'applique à tous les échelons : Etat, Région, Département, Intercommunalités et Communes. Elle implique une plus grande hiérarchisation des priorités, une nécessaire optimisation et mutualisation des moyens financiers et la recherche de nouveaux modes de financement.

De plus la mobilisation de certains financements, notamment européens, est de plus en plus difficile (montages financiers, procédures administratives, justifications) et nécessite un savoir-faire en ingénierie financière et des capacités de trésorerie.

● L'évolution et la solidarité au sein du réseau national et régional des CEN

Les actions des six CEN sont menées dans un cadre cohérent avec l'ensemble du réseau des CEN regroupés autour de leur fédération nationale et plus particulièrement à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le réseau des CEN travaille à la consolidation de ces actions notamment sur le volet foncier, avec la transformation à l'étude du Fonds de dotation des CEN vers une fondation reconnue d'utilité publique, et sur le volet de la communication (logo commun, charte graphique...).

PLANS D' ACTIONS QUINQUENNAUX ACTUELS : ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Une évaluation des deux plans d'actions quinquennaux actuels a été réalisée sur la base d'une méthodologie commune basée une analyse quantitative et qualitative. Le rapport d'évaluation figure en annexe du présent PAQ. Le présent chapitre en reprend les points saillants.

Les principaux enseignements de la mise en œuvre des PAQ sur la période 2013-2017

Les **PAQ antérieurs** étaient complets et issus d'un travail concerté entre les différents CEN concernés mais leur **structuration a été voulue très globale**, sans priorisation d'objectifs ou d'actions, rendant difficile tout suivi-évaluation.

Les CEN ont largement contribué à **l'amélioration de la connaissance** des milieux naturels, de leur gestion et des espèces. Les inventaires « zones humides » et « pelouses sèches » couvrent la majeure partie du territoire régional (en moindre mesure sur la partie auvergnate). La base de données SICEN (Système d'information des CEN), déployée sur les six CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes, en articulation avec les pôles d'information régionaux (PIFH, CHLORIS) et nationaux (SINP), a rassemblé plus de 430 000 observations faunes-flore sur la période du PAQ. Le "pôle gestion des milieux naturels", sur lequel **185 sites et 131 documents de gestion** ont été saisis et publiés, compte à ce jour **53 adhérents** et constitue un pilier incontournable d'échange entre gestionnaires d'espaces naturels.

La gestion des milieux naturels reste une activité majeure des CEN. Ainsi, **203 documents de gestion** ont été rédigés sur la période du PAQ par les six Conservatoires. Ceux-ci ont participé à **28 projets de réhabilitation/restauration** de milieux, dont **16 en maîtrise d'ouvrage des CEN**. Entre 2013 et 2017, **4.86 millions d'€** ont été engagés par les six CEN dans des **travaux de gestion des milieux naturels**. La gestion conservatoire des sites constitue ainsi un point fort des PAQ échus. Néanmoins, le transfert de la gestion courante à des acteurs territoriaux reste insuffisamment abouti.

Fruit d'une politique active en la matière et soutenue, pour les milieux humides, par des financements incitatifs, **la maîtrise foncière des CEN s'est accrue de 1007 ha sur la période du PAQ**, à près de 60% sur les milieux humides et alluviaux, 30% pour les milieux thermophiles et 10% pour d'autres milieux (boisements, grottes...). Le **conventionnement reste le mode de contractualisation privilégié** (80%) devant l'acquisition (18%). Le partenariat avec les collectivités s'est accru sur la période. Le développement du réseau des sites « conservatoires » apparaît cependant trop opportuniste aux yeux de certains partenaires, sans réelle stratégie de développement.

En complément de la politique foncière, **l'implication des CEN dans la gestion des espaces naturels réglementairement protégés s'est renforcée**. Ils ont ainsi contribué à la création de 3 RNR et gèrent désormais (en totalité ou en partie) 67 espaces protégés (APPB, RN, sites du Conservatoire du littoral) pour une surface cumulée de 47 000 ha.



4- Plan d'actions quinquennal commun au six CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes (2018-2022)



5 - Plan d'actions quinquennal commun au six CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes (2018-2022)

Les six CEN ont conduit de très **nombreuses actions de sensibilisation-communication** ciblées, à l'échelle des sites et des territoires, avec une utilisation accrue des nouvelles technologies. Des interventions multiples en matière de formation souffrent néanmoins encore d'une absence de stratégie commune.

En matière d'animation territoriale, les six CEN se sont mobilisés dans différentes instances et **ont activement contribué à faire émerger et à construire des projets territoriaux** (ex : contrats vert et bleu, contrats territoriaux des agences de l'eau, ENS, etc.)

De même, **leur accompagnement à la définition des politiques publiques** a été soutenu sur la période 2014-2017, notamment à travers une participation très active à la définition de politiques et schémas régionaux et/ou de bassin (SRCE, SDAGE, politique régionale en faveur de l'eau et la biodiversité, etc.). Le poids institutionnel des CEN reste néanmoins limité notamment compte tenu du faible nombre d'adhérents et d'une communication insuffisamment structurée.

Concernant les modalités de l'action des CEN, les enseignements suivants sont à mettre en exergue :

- une contribution forte à **l'élaboration de méthodes et outils de suivi-évaluation**, directement valorisés au sein des sites CEN ;
- un **ancrage territorial important** qui conduit à des **partenariats nombreux**, notamment avec les autres gestionnaires et usagers des milieux naturels ;
- une capacité à s'approprier des **thématiques émergentes** et à les mettre en œuvre dans la gestion et la sensibilisation : ADN environnemental, services écosystémiques, sciences sociales ;

- une **approche scientifique** très présente, basée sur la triade "expertise interne" ; "conseil scientifique", lien avec les acteurs de la recherche". Il subsiste néanmoins une difficulté à optimiser la mobilisation des scientifiques dans le cadre d'une activité très riche et diversifiée ;
- le développement par les CEN de très nombreuses **relations avec des acteurs économiques**, dans des contextes volontariste et compensatoire. En matière de compensation, une mutualisation des méthodologies et modalités d'action reste à mettre en place entre les six CEN et à partager avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les bureaux d'études ;
- des **complémentarités entre les six CEN** se sont traduites par de nombreuses dynamiques mises en place dans le cadre de projets, de réflexions "métiers" ou d'approches institutionnelles. La coexistence de six structures renforce cependant l'enjeu de la capacité à développer et mettre en œuvre une réelle stratégie à l'échelle régionale.

Les six CEN ont mis en œuvre **d'importants moyens financiers** (11,8 millions d'€/an en moyenne sur la période) et **humains** (158 ETP en 2017 contre 143 ETP en 2014), avec une grande diversité des compétences. En matière financière, les CEN permettent un important « effet levier » des fonds consentis par leurs partenaires. La complexité de la gestion administrative et financière fragilise néanmoins un **modèle économique qui reste à consolider**.

LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

DE L'ÉVALUATION POUR ORIENTER

L'ÉLABORATION DU PROCHAIN PAQ

N°1 - Issue d'un travail concerté entre les six CEN et leurs principaux partenaires, la structuration du prochain PAQ gagnera à s'inscrire dans la globalité de l'action des CEN au regard des missions confiées par la loi, tout en fixant, au sein de cette globalité, des priorités d'intervention dans un cadre structuré. Les priorités seraient alors déclinées en une série d'actions qui seront mises en œuvre par les CEN et pilotées à travers un système de suivi-évaluation efficace et réaliste.

N°2 - Le prochain PAQ pourrait s'attacher à conforter la structuration des collaborations entre les CEN de la nouvelle Région afin que ces collaborations internes au réseau soient encore davantage un facteur d'économie de moyens, mais aussi de performance et de cohérence régionale accrues.

N°3 - Le prochain PAQ devrait penser et organiser l'articulation entre les différentes échelles d'intervention des CEN (même si pour l'Etat et la Région, le niveau régional relève davantage de la stratégie et l'échelle locale de l'expérimentation et de la démonstration).

N°4 - Le prochain PAQ pourrait ainsi chercher à optimiser l'action partenariale des CEN auprès de « cibles » soigneusement identifiées selon les priorités d'interventions définies (exemples : acteurs économiques dont agricoles, acteurs de la recherche, acteurs de la formation...) afin de démultiplier l'efficacité et la portée de leur action.

N°5 - Le futur PAQ devra identifier clairement les thèmes sur lesquels un effort de lisibilité et de mise en stratégie est particulièrement attendu (ex : foncier, formation, mesures compensatoires, transfert de la gestion des sites...) tout en veillant à conserver aux CEN la capacité à saisir des opportunités et ainsi à s'adapter à un contexte politique et institutionnel lui-même parfois difficilement lisible à moyen terme.

N°6 - Le PAQ des CEN devrait s'attacher, *a minima*, à ne pas accroître la complexité administrative et financière des CEN, voire à rechercher de pistes de simplification mais également à poursuivre l'adaptation, voire à accompagner l'évolution du modèle économique des CEN dans un contexte très évolutif.

PLAN D' ACTIONS QUINQUENNAL

(2018/2022) : L'ESPRIT

Si le cadre de l'agrément a été défini par le législateur (Cf. chapitre 1.), le canevas du Plan d'Action Quinquennal, qui lui est associé, n'est pas codifié. Au regard des recommandations de l'évaluation des deux PAQ actuels, le positionnement de ce nouveau plan d'actions quinquennal est ainsi défini :

- un PAQ qui **s'inscrit dans la stratégie d'intervention des CEN** dans toutes leurs diversités et, de ce fait, dans le projet associatif de chaque CEN ;
- un PAQ qui **renforce la reconnaissance des CEN** dans leurs interventions territoriales à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale et communale) ;
- un PAQ qui **fait de la structuration des collaborations entre CEN un moteur de performance**, d'économie de moyens et de cohérence régionale de leurs activités ;

- un PAQ qui **est décliné de manière opérationnelle** sur un nombre restreint de priorités « fortes » retenues par l'Etat, la Région et les CEN pour les 5 prochaines années. Ces priorités serviront de cadre aux « contrats de moyens » que l'Etat et la Région mobiliseront pour sa mise en œuvre. Ces spécificités légitimeront l'agrément des CEN établi par le code de l'environnement.

L'OPÉRATIONNALITÉ du nouveau plan d'actions quinquennal n'étant pas « intégratrice » de l'ensemble des actions des CEN, le reste de leurs interventions sera décliné dans d'autres cadres financiers et partenariaux (nationaux, régionaux, départementaux ou locaux). Le cadre stratégique de ce nouveau plan pourra, le cas échéant, servir de « référence » à ces différentes déclinaisons (notamment à travers une structuration et un vocabulaire commun).

LES PRIORITÉS

Dans un cadre d'intervention cohérente entre les échelles nationales, régionales, départementales et locales, 3 priorités ont été identifiées par l'Etat, la Région et les CEN pour les 5 prochaines années. Elles correspondent aux 3 axes d'intervention des CEN (Cf. chapitre 1) et vont donner, pour les 5 prochaines années, une « coloration » particulière à la mise en œuvre des actions.

Ces 3 priorités sont déclinées en objectifs opérationnels qui sont présentés dans le chapitre 6.1.

PRIORITÉ N°1

Consolider la préservation et la gestion d'espaces naturels, de manière concertée et partagée

- a) Elaborer une stratégie d'action foncière et de gestion des sites hiérarchisée et déclinée à différentes échelles.
- b) Déployer un plan d'actions en faveur des milieux thermophiles.
- c) Renforcer la préservation et la valorisation des zones humides, de leurs fonctionnalités et des services associés.

PRIORITÉ N°2

Proposer un service universel de la biodiversité à toutes les collectivités et aux acteurs économiques

- a) Contribuer à la déclinaison locale des politiques en faveur de la biodiversité, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- b) Accompagner la mise en œuvre de la compensation.
- c) Mobiliser les acteurs économiques en faveur de la biodiversité et des services environnementaux.

PRIORITÉ N°3

Ancrer le rôle des CEN au sein des acteurs régionaux de la biodiversité

- a) Renforcer l'acquisition de données et le partage des connaissances.
- b) Contribuer activement à la réflexion et la mise en œuvre d'expérimentations dans des cadres émergents notamment de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).
- c) Contribuer à la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- d) Adapter le modèle économique des CEN afin d'assumer durablement leur rôle d'acteur clé de la préservation de la biodiversité.

LA MISE EN ŒUVRE :

COLLABORATIONS ENTRE LES SIX CEN

Afin de répondre de manière concertée et cohérente aux priorités communes décrites ci-avant les six Conservatoires d'espaces naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent dans les 5 prochaines années structurer davantage leurs collaborations.

Les six CEN, dont l'organisation actuelle permet de couvrir l'intégralité du territoire régional, sans « territoire orphelin » et sans « superposition », souhaitent **renforcer la structuration de la Conférence permanente des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes**.

La structuration de cette organisation collective informelle, s'appuyant sur l'engagement et les moyens de chaque CEN, sera renforcé dans les 5 prochaines années à travers :

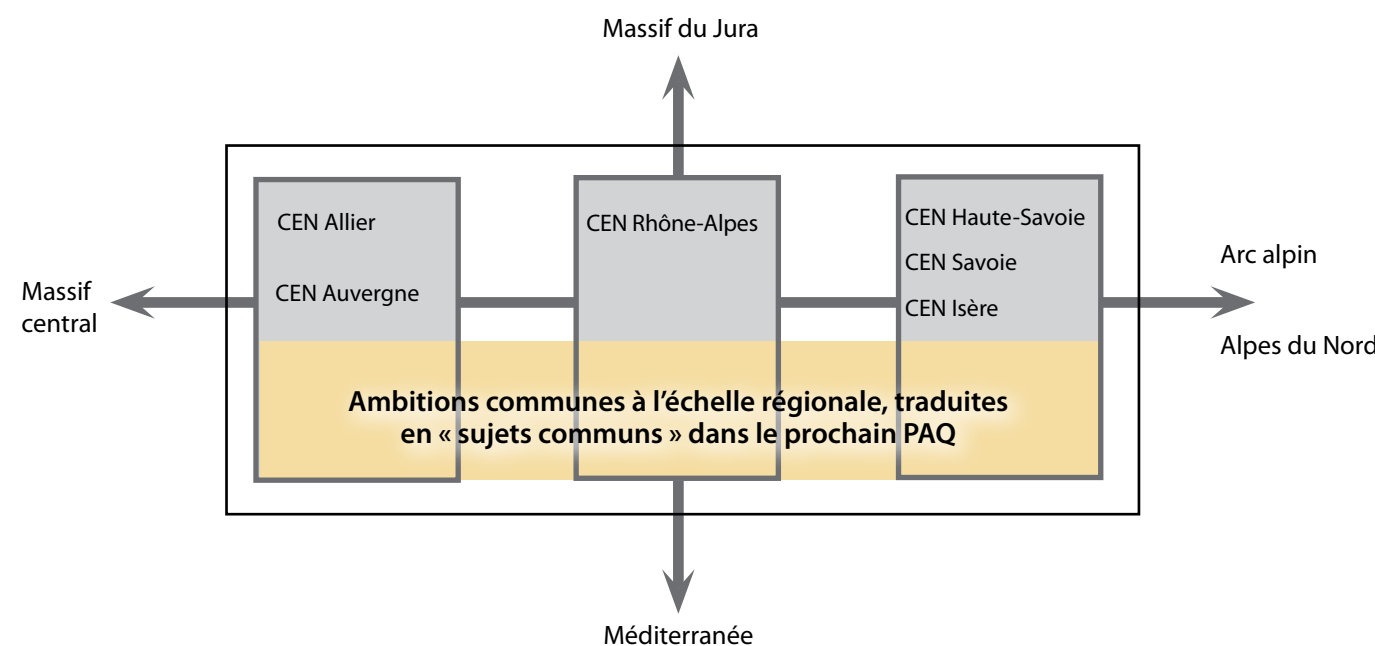
- **un secrétariat, assurant les fonctions logistiques du réseau** (adresse postale, courriel, contact technique, etc.)
- **un président de CEN, référent de la Conférence permanente des CEN**, vis-à-vis de l'Etat, la Région et des partenaires régionaux. Il s'appuiera, en tant que besoin, sur ses collègues présidents ou sur d'autres élus au sein des conseils d'administration des CEN.

Cette structuration renforcée prendra en compte la diversité des contextes biogéographiques, historiques et institutionnels des six Conservatoires. Dans ce cadre, elle intégrera les trois entités biogéographiques régionales : Massif central, axe rhodanien et massifs alpins.

Au sein des six CEN, un « chef de file », pour chacun des objectifs opérationnels du nouveau PAQ, assurera la coordination des actions engagées à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

D'une manière plus transversale, les CEN vont également travailler à **renforcer le partage et la mutualisation de leurs moyens d'actions** et notamment dans les domaines suivants :

- le partage des stratégies de gestion de sites et de maîtrise foncière, de collecte et de diffusion des données et des savoirs ;
- la mutualisation d'expertise technique, de méthodes et outils dédiés à la gestion des sites ;
- le renforcement des liens avec le domaine de la Recherche et de l'implication des scientifiques ;
- la structuration d'une stratégie commune de formation à la biodiversité ;
- la mutualisation des bases de données, des méthodes et les outils du foncier ;
- la mutualisation et la mise en cohérence de la communication et des éditions ;
- le partage d'expérimentation de nouvelles méthodes de travail.



LE CONTENU OPÉRATIONNEL

Sous forme de « fiches », ce chapitre décrit pour chaque objectif opérationnel :

- les éléments qui ont guidé l'Etat, la Région et les CEN à le retenir dans ce nouveau PAQ ;
- les orientations et les modalités de mise en œuvre des actions qui seront engagées ;
- les critères de réussites et les indicateurs associés.

Des exemples d'actions concrètes sont proposés pour chaque objectif opérationnel à titre d'information mais ne prétendent pas à l'exhaustivité. Les CEN gardent une capacité d'adaptation et de réactivité pour répondre aux attentes à venir des partenaires et aux opportunités d'actions en veillant à la cohérence avec chacun des objectifs opérationnels.

PRIORITE 1 :

Consolider la préservation et la gestion d'espaces naturels, de manière concertée et partagée

Objectif opérationnel A :

Elaborer une stratégie d'action foncière et de gestion des sites hiérarchisée et déclinée à différentes échelles

POURQUOI ?

L'action foncière, la gestion des sites conservatoires et de sites protégés sont les vocations fondatrices des CEN. Ce réseau de sites préservés par les CEN, souvent identifiés comme cœur de biodiversité dans le SRCE, est complémentaire au réseau de sites bénéficiant d'une protection forte, apportant une contribution significative aux objectifs de préservation de la biodiversité de la manière la plus efficiente au regard des moyens mobilisés.

Le confortement de ce réseau de sites conservatoires nécessite de rendre plus lisible et de partager la stratégie d'intervention des CEN aux différentes échelles.

Les recommandations de l'évaluation du précédent PAQ font de cet objectif opérationnel une priorité des CEN pour les prochaines années.

QUEL CONTENU ?

- **Prioriser les milieux, les espèces, les territoires et les sites d'intervention**, en intégrant la fonctionnalité des milieux et les enjeux du changement climatique, en complémentarité des autres politiques et acteurs de la biodiversité (carte d'intervention à produire).
- **Définir et mettre en œuvre les lignes de force des interventions foncières** : modalités de traitement de la veille, des opportunités foncières et des demandes en compensation environnementale, mobilisation des nouveaux outils fonciers (ORE, fonds de dotation, fondation reconnue d'utilité publique, etc.)
- **Structurer, gérer et valoriser un réseau de sites « démonstratifs » de bonnes pratiques transférables** en lien avec les acteurs territoriaux.
- **Renforcer le portage local de la gestion des sites.**
- **Poursuivre la réalisation, la mise à disposition et l'évaluation des documents de gestion** (calendrier de mise en œuvre et d'évaluation des Plans de gestion à produire) et **mutualiser les enseignements** notamment dans le cadre du Pôle gestion des milieux naturels (Cf 3b).

Exemples d'actions concrètes :

- *Etat des lieux de la priorisation des grands types de milieux sur lesquels l'intervention des CEN est pertinente, par territoire, concernant des sites conservatoires présentant un enjeu de conservation de la biodiversité et/ou contribuant à la création d'espaces protégés d'ici 2022.*

- *Poursuivre ou engager des études de hiérarchisation des sites ou secteurs d'intervention en fonction des enjeux, des pressions par territoire avec des critères de priorisation communs aux six CEN pour examiner les opportunités lors des veilles foncières : cartes d'intervention prioritaire par département (à partir de 2019).*
- *Définition des critères de choix des sites « démonstratifs » en matière de connaissance, gestion, restauration et valorisation du patrimoine naturel et mise en œuvre des actions de gestion des sites « démonstratifs » (2020 ?).*
- *Développement de partenariats avec les collectivités, EPCI et acteurs économiques (agriculteurs, acteurs du tourisme...) visant à mieux intégrer les sites d'intervention dans leur territoire : guide technique des conditions pour renforcer l'appropriation locale et animation auprès des partenaires.*
- *Etude des conditions de transfert de la gestion de sites à d'éventuels autres opérateurs, nécessitant également un transfert de compétences et un accompagnement des « néo-gestionnaires » (cf 3 b) : analyse des freins, intégration des sites dans les stratégies territoriales (opportunités), animation et accompagnement des gestionnaires locaux.*
- *Elaboration et actualisation annuelle d'un tableau de bord de l'état d'avancement des plans de gestion et de leur révision, et évaluation de la stratégie de « rattrapage » en Auvergne avec l'expérimentation de plans de gestion multi-sites.*

Modalités de mise en œuvre des actions et de coordination entre CEN :

Chaque CEN contribuera à cet objectif opérationnel sur chacun de ses territoires mais selon une même méthodologie régionale de priorisation, déclinée par échelle biogéographique.

Le CEN Rhône-Alpes assurera la coordination des 3 groupes de pilotage par zones biogéographiques (Massif central, couloir rhodanien, Alpes). Une coordination sera également assurée au niveau de chaque zone (Massif central: CEN Auvergne, couloir rhodanien: CEN Rhône-Alpes, Alpes: CEN Haute-Savoie).

La mise en œuvre opérationnelle de cette priorité sera assurée par chaque CEN, notamment en lien avec les Départements (stratégies « Espaces Naturels Sensibles ») et les services et établissements publics de l'Etat (DREAL, DDT, AE, AFB).

Des territoires pilotes pour l'expérimentation et le suivi du transfert de la gestion de sites sont identifiés : département de l'Ain, Puy-de-Dôme (2018).

PRIORITE 1 :

Consolider la préservation et la gestion d'espaces naturels, de manière concertée et partagée

Objectif opérationnel B :

Déployer un plan d'actions de préservation des milieux thermophiles

QUELS CRITÈRES DE RÉUSSITE ?

En 2022, on aura réussi si ...

- ... les stratégies d'action foncière et de gestion des sites sont partagées aux différentes échelles des territoires ;
- ... tous les sites bénéficiant d'une maîtrise d'usage par les CEN sont dotés d'un plan de gestion (celui-ci est renseigné dans le pôle gestion de même que son suivi annuel) ;
- ... un réseau de sites démonstratifs est constitué et bénéficie d'une gestion adaptée ;
- ... le transfert de la gestion des sites a été effectif et réussi sur un nombre significatif de sites.

Indicateurs de suivi en continu

- Nombre total de stratégies rédigées (par site : plan de gestion, milieux, espèces ou territoire).
- Surface sous maîtrise foncière et d'usage du réseau CEN.
- Nombre de sites avec gestion déléguée à un autre acteur territorial.

POURQUOI ?

Les milieux thermophiles, regroupant les pelouses sèches, landes, prairies sèches, forêts thermophiles..., concentrent des enjeux de biodiversité importants mais restent très peu identifiés sur les territoires, malgré l'intégration d'une partie d'entre eux au sein du SRCE. Ils représentent par ailleurs des entités paysagères marquantes pour les territoires. En raison de leur faible valeur agronomique, ces milieux souffrent bien souvent de déprise agricole, engendrant un processus d'enfrichement qui, à grande échelle, est préjudiciable à la préservation d'une partie de la biodiversité liée à ces milieux et conduit à la fermeture des paysages.

La problématique du maintien ou du retour d'une activité d'élevage extensive, viable et durable, permettant la conservation et l'entretien d'une mosaïque de milieux, constitue donc une question centrale, sur laquelle les CEN souhaitent poursuivre leurs efforts de contribution.

Ces milieux peuvent être également menacés par l'urbanisation en zone périurbaine et par le développement d'activités (viticulture, installations de production d'énergie renouvelable, etc.)

QUEL CONTENU ?

- **Améliorer les connaissances sur la localisation et les enjeux de ces milieux** (en termes de biodiversité et de pressions), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et Identifier les dispositifs financiers permettant d'assurer la gestion de ces milieux et les outils permettant de les protéger.
- **Mieux faire connaître ces milieux** par une communication et une pédagogie adaptée aux enjeux et aux cibles. Améliorer la lisibilité des interventions en faveur de ces milieux, aux différentes échelles du territoire.
- **Accompagner la prise en compte des milieux thermophiles et de leur fonctionnalité**, notamment dans les documents de planification (ex : SRADDET – Cf 1a) et d'urbanisme (ex : SCOT, PLUi, ...) (cf. 3a) et dans le développement de nouvelles activités.
- **Collaborer davantage avec les usagers et les acteurs économiques** (acteurs pastoraux et viticoles, acteurs des activités de loisirs dont cynégétiques, acteurs de production d'énergies renouvelables, ...) (cf. 2c).
- **Favoriser l'émergence de projets de gestion de sites spécifiques** avec les collectivités et les acteurs locaux
- **Restaurer, gérer et valoriser un réseau de sites « démonstratifs »**, à l'échelle régionale (cf. 1a).

Exemples d'actions concrètes :

- *Compléments d'inventaires, hiérarchisation et cartographie régionale des sites et des actions engagées ou des besoins, et partage des connaissances avec les collectivités et les acteurs concernés (2020).*
- *Construction de projets de préservation, voire restauration, d'une activité d'élevage extensif, viable et durable, sur un réseau de sites, avec les acteurs du pastoralisme (dont les structures membres du réseau pastoral Auvergne-Rhône-Alpes, les chambres d'agriculture, etc.)*
- *Construction de projets de gestion multi-usages (viticulture, trufficulture, arboriculture...) intégrant les enjeux biodiversité.*
- *Organisation de journées d'échange et de valorisation des bonnes pratiques de gestion, en lien avec les autres usages (loisirs, chasse, etc.)*
- *Animation auprès des collectivités sur la prise en compte de l'enjeu dans les documents d'urbanisme.*



Modalités de mise en œuvre des actions et de coordination entre CEN :

Les actions seront développées à l'échelle territoriale par l'ensemble des CEN, de façon coordonnée, permettant une mutualisation des méthodes, des partenariats et assurant une cohérence et une lisibilité de ces actions à l'échelle régionale.

La mise en œuvre débutera par un état des lieux de la localisation des sites, des enjeux, des interventions engagées et des besoins d'intervention.

Le CEN Allier assurera la coordination des actions engagées par les CEN pour cet objectif opérationnel.

QUELS CRITÈRES DE RÉUSSITE ?

En 2022, on aura réussi si ...

- ... les milieux thermophiles ont pu être identifiés dans les nouveaux documents de planification et d'urbanisme ;
- ... de nouvelles dynamiques de préservation et d'entretien pastoral de ces milieux ont pu être mises en place sur plusieurs territoires, en partenariat avec la profession agricole ;
- ... les enjeux de préservation de la biodiversité ont pu être intégrés dans les activités prenant place sur ces milieux telles que l'activité viticole ou les installations énergétiques (parcs photovoltaïques) ;
- ... un réseau de sites « démonstratifs » a pu être consolidé.

Indicateurs de suivi en continu

- Nombre de plan d'actions sur les milieux thermophiles.
- Présence/absence de cartographie de milieux thermophiles.
- Nombre de participants aux actions de sensibilisation liées aux milieux thermophiles.
- Liste des partenaires économiques mobilisés en faveur des milieux thermophiles.

PRIORITE 1 :

Consolider la préservation et la gestion d'espaces naturels, de manière concertée et partagée

Objectif opérationnel C :

Renforcer la préservation, la restauration et la valorisation des zones humides, de leurs fonctionnalités et des services associés

POURQUOI ?

Durant le précédent PAQ, la préservation des zones humides (marais, tourbières, étangs, ripisylves, prairies inondables, annexes hydrauliques des cours d'eau, milieux alluviaux, ...) a enregistré des avancées, sous le double effet de l'émergence du volontarisme des acteurs (collectivités, associations), ainsi que des incitations financières, notamment en lien avec le Xe programme des Agences de l'eau.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les CEN ont ainsi porté la réalisation d'inventaires, la gestion et la restauration de zones humides, l'acquisition ou le conventionnement de nombreuses parcelles, la valorisation pédagogique et l'accueil du public sur les sites gérés, ainsi qu'une meilleure appropriation de ces milieux par différents acteurs territoriaux (émergence de plans d'action en faveur des zones humides).

Pour autant, cet effort reste inégal sur le territoire (inventaires lacunaires dans plusieurs territoires auvergnats par exemple) tandis que les pressions sur ces milieux restent extrêmement fortes. Leur rôle stratégique dans l'adaptation au changement climatique devient pourtant de plus en plus prégnant, à travers les services écosystémiques rendus à nos sociétés (régulation des écoulements, stockage d'eau,...). Un enjeu supplémentaire réside dans la bonne appropriation et le bon exercice par les collectivités compétentes du volet « zones humides » de la GEMAPI.

QUEL CONTENU ?

- **Contribuer, à l'échelle adaptée, à une meilleure articulation des interventions publiques en faveur des zones humides.**
- **Mieux faire connaître ces milieux** par une communication et une pédagogie adaptée aux enjeux et aux cibles. Améliorer la lisibilité et la cohérence d'intervention des CEN en faveur des zones humides aux différentes échelles territoriales.
- **Restaurer, gérer et valoriser un réseau de sites « démonstratifs »** à l'échelle régionale, permettant notamment d'optimiser les services écosystémiques et de contribuer à l'adaptation au changement climatique.
- **Assister techniquement, conseiller, appuyer les collectivités**, notamment dans le cadre de la GEMAPI.
- **Accompagner les autres acteurs territoriaux (acteurs agricoles, gestionnaires de domaines skiables, fournisseurs d'eau potable...) dans la mise en place d'actions/de pratiques favorables aux zones humides.**

- **Centraliser et partager des données d'inventaire et de suivi de l'état des zones humides** (Ligéro, Rhoméo).
- **Communiquer, sensibiliser et valoriser des réalisations ou des services écosystémiques** auprès du grand public et des acteurs des zones humides.

Modalités de mise en œuvre des actions et de coordination entre CEN :

A l'échelle régionale comme à l'échelle territoriale, une articulation optimale sera recherchée en début de PAQ avec l'ensemble des acteurs légitimes sur cette thématique, en particulier : la Région, la DREAL, les Agences de l'Eau, l'AFB, les Départements et les collectivités porteuses de la compétence GEMAPI.

Une coordination d'ensemble sera assurée par le CEN Savoie. Une coordination sera également assurée au niveau des bassins Rhône Méditerranée (CEN Savoie), Loire Bretagne (CEN Allier) et Adour Garonne (CEN Auvergne).

Exemples d’actions concrètes :

- Formation d’acteurs territoriaux et régionaux aux services écosystémiques des zones humides.
 - Formalisation d’accords de partenariat, animation territoriale et assistance technique à différentes collectivités porteuse de la compétence GEMAPI.
 - A la demande des services ou établissements publics de l’État, en complémentarité aux différentes animations techniques de gestionnaires et en cohérence avec les contrats entre les CEN et les agences de l’eau, assurer le secrétariat technique de réunions de coordination sur les zones humides, à une échelle adaptée (départementale ou inter-départementale) : bilan des démarches en cours, priorités d’intervention, émergence de projets, mutualisation d’outils...
- Mise en œuvre, en lien avec des acteurs de la recherche (ex : IRSTEA, Universités) de projets de quantification des services écosystémiques rendus par les zones humides et valorisation des résultats.
 - Réalisation d’un support de valorisation du rôle des zones humides dans l’adaptation au changement climatique ;
 - Mise en œuvre de projets de restauration/ réhabilitation de zones humides.
 - Mise au point et déploiement d’une méthode de suivi/ évaluation de la réussite d’opérations de restauration.
 - Acquisition et conventionnements de zones humides, en cohérence avec les acteurs territoriaux et régionaux.
 - Suivi de l’évolution de l’état d’un panel de zones humides d’importance régionale.

PRIORITE 2 :

Proposer un service universel de la biodiversité à toutes les collectivités et aux acteurs économiques

Objectif opérationnel A :

Contribuer à la déclinaison locale des politiques en faveur de la biodiversité, notamment le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET)

QUELS CRITÈRES DE RÉUSSITE ?

En 2022, on aura réussi si ...

- ... l'enjeu de la préservation des zones humides, en lien avec leurs fonctionnalités et les services associés, notamment en lien avec l’adaptation au changement climatique, a été davantage approprié par les acteurs ;

... l’assistance technique des CEN a permis une bonne prise en main du volet « zones humides » de la GEMAPI par les collectivités porteuses ;

... les efforts de maîtrise foncière, de préservation et de restauration de zones humides sont au moins aussi soutenus que sur la période précédente.
- Indicateurs de suivi en continu**

Surface cartographiée de zones humides.

Nombre de participants aux actions de sensibilisation liées aux zones humides.

POURQUOI ?

La mission de protection de la biodiversité, ancrée dans le processus de décentralisation, se voit en grande partie attribuée aux collectivités territoriales. Ce rôle majeur des collectivités territoriales a été confirmé par la loi Grenelle 1, et a été précisé dans la réforme territoriale. Les collectivités territoriales sont devenues des acteurs majeurs de la politique de « reconquête » de la biodiversité.

Dans le précédent PAQ, les CEN se sont engagés de manière active sur le terrain, en structurant leurs démarches d’accompagnement des politiques publiques à la fois sur le fond et sur la forme pour en faire un des axes forts de leur activité durant les 10 prochaines années.

Conscients de la multiplicité des politiques environnementales et dans la logique de leur fort ancrage territorial, les CEN apportent leurs compétences et leurs expertises aux collectivités locales pour mieux appréhender les enjeux de biodiversité, les mettre en perspective et trouver les bons partenaires.

Par le biais de cet objectif opérationnel, les CEN souhaitent poursuivre leur accompagnement des collectivités en s’adaptant à la diversité des contextes de politiques publiques, de structuration des territoires et ce à diverses échelles.

QUEL CONTENU ?

- **Etre à l’écoute des besoins des collectivités locales** en matière de préservation de la biodiversité, organiser une réponse adaptée en fonction des contextes et des moyens disponibles et favoriser l’émergence de projets en faveur de la biodiversité.
 - **Assurer un rôle d’animateur et de médiateur territorial concernant la mise en œuvre de projets d’aménagement territorial intégrant les notions de TVB** (ex : contrats territoriaux).
 - **Assurer un porter à connaissance sur les enjeux liés aux milieux naturels, aux espèces menacées et plus globalement à la géo-diversité auprès des collectivités**, notamment dans le cadre d’élaboration de documents d’urbanisme (Cf. 3a).
 - **Favoriser l’émergence et la mise en œuvre de projets** mettant en lien biodiversité et agriculture (projets à caractères agri environnementaux, expertise pour la construction des programmes agro-environnementaux.
- **Accompagner la mise en œuvre de projets** (y compris dans des dynamiques de coopérations transfrontalières ou européennes) en lien avec les collectivités et en articulation avec d’autres politiques publiques allant du local à l’international.
 - **Proposer des formations aux élus, techniciens et acteurs du territoire.**

Modalités de mise en œuvre des actions et de coordination entre CEN :

Les rencontres des collectivités locales seront réalisées à l’échelle territoriale, d’autres à l’échelle régionale (ex : SRADDET, SRB, SCAP, journées techniques...). L’émergence de l’ARB pourra servir de cadre d’expérimentation pour certaines actions innovantes.

Les CENs poursuivront leur contribution à une bonne articulation des politiques publiques en faveur de la biodiversité, la plus opérationnelle et efficiente possible.

Le CEN Haute-Savoie assurera la coordination des actions engagées par les CEN dans ce domaine.

Exemples d'actions concrètes :

- Rencontres avec les collectivités locales et leurs regroupements (sensibilisation, explication des politiques publiques en faveur de la biodiversité...).
- Contribution à l'élaboration de documents de planification et d'urbanisation sur le volet environnemental (SCOT, PLUi...).
- Appui à l'émergence de projets à l'échelle intercommunale, à minima pour le porter à connaissance (Contrats de territoire, TVB...).
- Portage de projets opérationnels territoriaux (ex : contrats territoriaux Haut- Bassin de la Loire, et Besbre) et des

projets locaux (ex : réseau des vergers conservatoires communaux) ou appui à maîtrise d'ouvrage.

- Accompagnement des collectivités et les acteurs locaux dans l'émergence de projets agri environnementaux.
- Participation aux démarches stratégiques relatives à la biodiversité : accompagnement de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le SRADDET (rôle d'appui à l'élaboration du SRADDET, bilan annuel ou à mi-parcours...), SRB, SRCE la SCAP.
- Réalisation de journées de formations et d'échanges à destination des élus (biodiversité et urbanisme, TVB...).

PRIORITE 2 :

Proposer un service universel de la biodiversité à toutes les collectivités et aux acteurs économiques

Objectif opérationnel B :

Accompagner la mise en œuvre de la compensation

QUELS CRITÈRES DE RÉUSSITE ?**En 2022, on aura réussi si ...**

... sous l'impulsion des CEN, différentes collectivités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont considérablement renforcé la prise en compte de la « biodiversité » dans leurs politiques et pratiques dans le cadre de projets territoriaux et/ou de projets d'aménagement territorial intégrant les notions de TVB, d'agri environnement, etc.

Indicateurs de suivi en continu

Nombre de contrats de territoire avec la participation des CEN.

Nombre de projets agri-environnementaux territoriaux avec la participation des CEN.

Nombre de formations organisées ou données par les CEN.

POURQUOI ?

La compensation environnementale a progressivement pris une place importante dans les enjeux d'aménagement du territoire. Elle représente parfois la principale interaction concrète entre les enjeux de la biodiversité et les aménageurs publics comme privés.

Par ailleurs, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a précisé les règles s'attachant à la mise en place de la compensation écologique comme option ultime de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ». Cette loi ouvre de nouvelles modalités de compensation « par l'offre » avec le concept de sites naturels de compensation (SNC).

Sur la période du précédent PAQ les CEN se sont largement impliqués dans différents projets de compensation environnementale, à des degrés divers, depuis l'expertise initiale

pour la définition d'un projet de compensation jusqu'au portage foncier des mesures compensatoires. Le récent rapport du CGEDD (Mesures de compensation et intervention des conservatoires d'espaces naturels, Conseil général de l'environnement et du développement durable, septembre 2017.- 54 p.) met en exergue le rôle important potentiellement dévolu aux CEN dans la mise en œuvre de la compensation environnementale ainsi que les conditions nécessaires au bon exercice de ce rôle.

La thématique compensatoire est importante en région Auvergne-Rhône-Alpes et les CEN peuvent contribuer utilement à sa bonne mise en œuvre. Cette action s'inscrit en complémentarité de l'action conservatoire prévue et planifiée en 1a.

QUEL CONTENU ?

En complémentarité des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre d'opérations de compensation, dont le financement échoit strictement aux pétitionnaires et dans le respect des principes éthiques des CEN en matière de compensation et en fonction de l'évolution du contexte national :

- **Accompagner les acteurs territoriaux dans la définition et/ou la mise en œuvre de leur projet de compensation** comme mode d'intervention complémentaire et additionnel aux politiques de restauration des milieux naturels (cf. 2a) pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.
- **Etudier et contribuer à l'émergence de sites naturels de compensation (SNC)** respectueux des enjeux et équilibres territoriaux, notamment foncier et agricoles (et en particulier sur des sites dégradés).

- **Déployer de nouveaux outils fonciers** (ORE, fonds de dotation, fondation reconnue d'utilité publique, ...) permettant la sécurisation sur le long terme de la vocation écologique des sites.
- **Mutualiser et capitaliser les expériences de compensation à l'échelle des six CEN** et des gestionnaires d'espaces naturels en lien avec la priorité 3a et participer aux groupes de travail régionaux associant d'autres partenaires (DREAL, CERF, CBN, etc.)

Modalités de mise en œuvre des actions et de coordination entre CEN :

L'ensemble des CEN contribueront à cet objectif opérationnel, de manière différenciée en fonction de l'intensité de l'activité compensatoire dans leurs territoires. La coordination sera assurée par le CEN Isère.

Exemples d'actions concrètes :

- Etablissement d'un cadrage méthodologique commun au six CEN sur les thématiques et outils émergents : sites naturels de compensation et obligation réelle environnementale.
- Accompagnement des territoires dans la définition d'orientations pour le choix de sites propices à la compensation.
- Participation au montage d'opérations de sites naturels de compensation (SNC), en partenariat avec des territoires porteurs.
- Mise en œuvre, sur différentes opérations de compensation, des solutions concrètes et opérationnelles (ORE,

Fondation reconnue d'utilité publique...) en matière de sécurisation de la vocation écologique du foncier issu de mesures compensatoires.

- Appui à l'Etat dans la bonne mise en œuvre du registre des mesures compensatoires prévu par la loi biodiversité, notamment en tenant à jour un registre régional des mesures compensatoires sur lesquelles les CEN sont impliquées.
- Participation, voire co-animation, au groupe de travail régional sur le thème de la compensation environnementale, en lien avec différents acteurs (CERF, CBNA, Régions, SAFER, EPFL...).

PRIORITE 2 :

Proposer un service universel de la biodiversité à toutes les collectivités et aux acteurs économiques

Objectif opérationnel C :

Mobiliser les acteurs économiques en faveur de la biodiversité et des services environnementaux

QUELS CRITÈRES DE RÉUSSITE ?**En 2022, on aura réussi si ...**

... les acteurs économiques reconnaissent l'apport des CEN dans la mise en œuvre d'actions de compensation efficaces, notamment dans l'expertise environnementale, la concertation avec les acteurs territoriaux et le portage foncier des opérations.

Indicateurs de suivi en continu

Nombre de projets de compensation avec la participation des CEN.

POURQUOI ?

Dans la période du précédent PAQ et dans la logique de leur fort ancrage territorial, les six CEN de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont d'ores et déjà noué des relations et parfois développé des collaborations avec différents acteurs économiques dans des secteurs d'activités très variés : tourisme, agriculture, énergie, eau...

Pour autant, dans un contexte d'émergence progressive des enjeux biodiversité, notamment dans le cadre de l'application de l'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique de la croissance verte, et de la politique RSE des entreprises, un levier d'action considérable réside dans une meilleure articulation entre les activités économiques et la préservation de la biodiversité.

QUEL CONTENU ?

- **Sensibiliser les acteurs aux enjeux de la biodiversité et aux services environnementaux** en lien avec les stratégies territoriales, ainsi qu'avec les stratégies des entreprises (biosourcing, RSE, communication...) afin de répondre également à leurs attentes.
- **Former les acteurs à la prise en compte effective de la biodiversité dans leurs domaines d'activité** et partage de « bonnes pratiques » des acteurs économiques (Cf. 3a).
- **Proposer et mettre en œuvre des projets concrets et conjoints** proposant une articulation positive entre activités économiques et préservation de la biodiversité (tourisme, agriculture, énergie, eau, etc.)
- **Encourager la participation opérationnelle des acteurs économiques dans les outils contractuels** en faveur des milieux naturels, tels que les contrats verts et bleus, les projets agri-environnementaux.
- **Mutualiser**, entre acteurs et CEN, **des moyens matériels et techniques** à l'échelle territoriale permettant la gestion de milieux naturels.
- **Tester des mécanismes innovants de financement de la biodiversité impliquant les acteurs privés** (Cf. 3d) notamment en lien avec l'intendance du territoire et le paiement des services environnementaux.

Modalités de mise en œuvre des actions et de coordination entre CEN :

L'échelle régionale sera celle de la stratégie, de la structuration et de la capitalisation des expériences. L'échelle territoriale sera celle de la mise en œuvre des projets.

Compte-tenu de la nouveauté de cet objectif prioritaire, les actions enclenchées dès 2018-2019 seront, outre la poursuite des projets en cours :

- les prises de contact avec les entreprises et les « têtes de réseaux » régionales ;
- la mise en place des premières actions de sensibilisation et formation ;
- l'étude de faisabilité de mise en place de « centres techniques mutualisés de gestion de la biodiversité ».

L'ensemble des CEN de la région contribuera à cet objectif opérationnel. Sa coordination sera réalisée par le CEN Savoie.

PRIORITE 3 :

Ancrer le rôle des CEN au sein des acteurs régionaux de la biodiversité

Objectif opérationnel A :

Renforcer l'acquisition de données et le partage des connaissances

Exemples d'actions concrètes :

- Journées de sensibilisation ou de formation dédiées aux acteurs économiques, y compris dans le cadre de sessions de cohésion d'équipe (team-building).
- Prise de contact avec différentes entreprises (RTE, CNR, EDF,...) et avec des « têtes de réseaux » (CCI, Agence Régionale Energie Environnement, Agence Régionale Auvergne Rhône-Alpes Entreprises ;...).
- Conduite avec des acteurs économiques de projets concrets en faveur des milieux naturels, notamment :
 - o développement de filières de semences locales (en cours) ;
 - o valorisation touristique du patrimoine naturel (projet en cours sur les grands lacs) ;
 - o gestion et restauration de milieux naturels dans des emprises privées et concédées (en cours, notamment avec RTE, CNR, EDF,...) ;

- o prise en compte de la géo diversité par les carriers (à structurer) ;
- o meilleure gestion agri-environnementale des espaces.
- Etude de faisabilité de mise en place de « centres techniques mutualisés de gestion de la biodiversité », en partenariat avec différents acteurs économiques
- Valorisation des acteurs économiques engagés par une communication et/ou une labellisation spécifique
- Mutualisation au sein des six CEN d'expériences, de bonnes pratiques et de projets conduits en lien avec les acteurs économiques.

QUELS CRITÈRES DE RÉUSSITE ?

En 2022, on aura réussi si ...

... sous l'impulsion des CEN, différents acteurs économiques de la Région Auvergne Rhône Alpes ont considérablement renforcé la prise en compte de la « biodiversité » dans leurs politiques et pratiques dans le cadre de projets territoriaux et/ou spécifiques aux entreprises.

Indicateurs de suivi en continu

Liste qualitative des partenaires économiques.

Nombre de formations organisées/données par les CEN pour les acteurs économiques.

Nombre d'outils matériels et techniques mutualisés par au moins 5 acteurs.

POURQUOI ?

Les CEN ont fait preuve de leur capacité à faire remonter leurs données au SINP et à contribuer à l'observatoire régional de la biodiversité. Une base de données spécifique, SICEN, a été déployée et alimente une plateforme de système d'information commune aux six conservatoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, support au déploiement d'outils communs et aux processus d'agrégation de données, y compris en termes de fonctionnalité des milieux.

Pour les prochaines années, l'Etat souhaite que les CEN s'investissent à ses côtés dans la mise à jour de l'inventaire des ZNIEFF, et poursuivent leur engagement dans la structuration, la mise à disposition des données et le partage des connaissances aux différentes échelles.

QUEL CONTENU ?

- **Animer la mise à jour de l'inventaire des ZNIEFF** des 4 territoires biogéographiques de l'échelle régionale.
- **Collaborer activement à l'observatoire régional de la biodiversité** en lien avec la déclinaison régionale du Système d'Information sur la Nature et les Paysages et ses différents outils et démarches.
- **Articuler ces missions avec celles de l'AFB au niveau national et celles de la délégation régionale de l'AFB en Auvergne-Rhône-Alpes.**
- **Accompagner les collectivités locales et les EPCI dans l'organisation, l'analyse ou la diffusion des informations acquises à leurs échelles** (observatoire, portail WEB, etc.) en fonction des relations développées.

Exemples d'actions concrètes :

- *Mise à jour de l'inventaire ZNIEFF selon la méthodologie proposée par la DREAL, puis accompagnement de l'émergence et de la structuration d'un secrétariat technique permanent de suivi de l'inventaire (mise à jour, communication, etc.)*
- *Modernisation et mutualisation des méthodes et outils pour l'acquisition et la valorisation des connaissances.*
- *Transmission annuelle vers le SINP et contributions à l'observatoire régional de la biodiversité : alimentation du Pôle flore et habitat, animation du Pôle gestion des milieux naturels, contribution à l'émergence du projet de Pôle faune.*
- *Définition par chaque CEN sur ses territoires de la nature de l'accompagnement des collectivités : porter à connaissance, sensibilisation, analyse des données...*



**Modalités de mise en œuvre des actions
et de coordination entre CEN :**

L'ensemble des CEN de la région est concerné par cette priorité : couverture régionale complète des six CEN, liens avec les associations naturalistes et les collectivités territoriales, plateforme de système d'information commune.

Les CEN Auvergne et Rhône-Alpes assureront le co-pilotage de cet objectif opérationnel.

Pour la mise à jour de l'inventaire ZNIEFF, le CEN Auvergne assurera la coordination des 3 groupes de pilotage par zones biogéographiques (Massif Central, couloir Rhodanien, Alpes). Une coordination sera également assurée au niveau de chaque zone (Massif central: CEN Auvergne, couloir rhodanien: CEN Rhône-Alpes, Alpes: CEN Haute-Savoie).

Le CEN Rhône-Alpes coordonne l'animation du Pôle gestion des milieux naturels et organise la plateforme régionale pour l'acquisition des données et la transmission, et la mutualisation des méthodes et outils.

La plus-value des CEN réside en leur capacité à innover (ex : outils mobiles) et en leurs apports méthodologiques (ex BAO Rhoméo) souvent mutualisés et valorisés au niveau national, facilitant l'articulation avec les missions de l'AFB.

PRIORITE 3 :

Ancrer le rôle des CEN au sein des acteurs régionaux de la biodiversité

Objectif opérationnel B :

Contribuer activement à la réflexion et à la mise en œuvre d'expérimentation dans le cadre émergent notamment de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

QUELS CRITÈRES DE RÉUSSITE ?

En 2022, on aura réussi si ...

- ... la mise à jour de l'inventaire ZNIEFF est réalisée ;
- ... l'observatoire régional de la biodiversité est opérationnel ;
- ... le partage des connaissances est effectif aux différentes échelles du territoire.

Indicateurs de suivi en continu

- Evolution du nombre de données intégrées dans SICEN sur la période du PAQ.
- Nombre de territoires biogéographiques avec mise à jour de l'inventaire ZNIEFF.
- Nombre d'EPCI utilisant des outils mutualisés de gestion de données.

POURQUOI ?

La loi biodiversité donne la possibilité aux Régions et à l'Agence française pour la biodiversité de créer des agences régionales de biodiversité (art. 21). Il s'agit de développer des partenariats avec les Régions et les autres niveaux de collectivités territoriales afin d'accélérer et multiplier les initiatives concrètes des uns et des autres en faveur de la biodiversité en mobilisant, de façon concertée et coordonnée, les acteurs en région dont les Conservatoires d'espaces naturels.

Les CEN souhaitent apporter leurs compétences pour accompagner la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans des expérimentations de préfiguration de création d'une ARB sur des départements pilotes (Haute-Savoie, Savoie et Allier). Ils souhaitent également poursuivre la prise en compte des aires protégées (dont les sites dont ils ont la gestion) de manières réglementaires ou contractuelles dans les politiques de la biodiversité, en appui au rôle de l'AFB et d'une ARB.

QUEL CONTENU ?

- **Contribuer activement à la réflexion et à la mise en œuvre d'expérimentations dans le cadre émergent d'ARB sur les 3 départements pilotes** et à son extension éventuelle à l'ensemble du territoire régional.
- **Développer le transfert de compétences des CEN en gestion des milieux naturels** auprès d'autres acteurs publics et privés de la biodiversité (méthodes, outils, expériences, formations, etc.)
- **Valoriser l'expertise et les compétences des CEN** dans le cadre des dynamiques de réseaux d'acteurs engagés en faveur de la biodiversité (CBN, PN, PNR, RN, ENS des Départements...) existantes ou à impulser.

Exemples d'actions concrètes :

- Contribution à la mutualisation des réflexions stratégiques sur les politiques scientifiques et de liens à la recherche concernant les espaces naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Contribution à la remontée des données patrimoniales collectées de données naturalistes en vue de nourrir les Observatoires régionaux et le Système d'information sur la biodiversité (cf 3.a).

- *Echanges techniques, mutualisation de retours d'expériences et leur capitalisation.*
- *Contribution à la mise en œuvre de formation répondant aux besoins des gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, entreprises... et à une filière des métiers des espaces naturels.*
- *Appui à la réflexion stratégique de l'Etat pour le développement du réseau d'aires protégées, et pour la relance de la stratégie nationale de la biodiversité et sa déclinaison régionale (cf 2.a).*
- *Soutien et mise en valeur du rôle des espaces naturels dans la contribution à la dynamique économique des territoires (cf. 2.c).*
- *Appui à la mise en œuvre de la loi biodiversité de 2016 et de nouveaux outils qu'elle renforce ou introduit (stratégie régionale de la biodiversité, mesures compensatoires, obligations réelle environnementales, sites naturels de compensation,...) (cf. 2.b).*
- *Mise en place des démarches et méthodes d'évaluation de la mise en œuvre des documents de planification et de gestion et des effets de la gestion menée (cf. 1a et 1b).*
- *Participer et contribuer à l'animation de réseaux territoriaux de gestionnaires « de terrain » d'aires protégées.*



**Modalités de mise en œuvre des actions
et de coordination entre CEN :**

L'ensemble des CEN de la région est concerné par cette priorité : couverture régionale complète.

Des liens avec les autres gestionnaires d'espaces naturels (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, CDL...) et avec les acteurs de la connaissance (conservatoires botaniques nationaux, acteurs de la recherche...) seront à poursuivre et à développer.

Les CEN Haute-Savoie, Savoie et Allier, concernés par l'expérimentation ARB, seront particulièrement engagés dans la réalisation de cet objectif et assureront les liens nécessaires avec les trois autres CEN. Le CEN Haute-Savoie assurera la coordination des actions engagées par les CEN dans ce domaine.

PRIORITE 3 :

Ancrer le rôle des CEN au sein des acteurs régionaux de la biodiversité

Objectif opérationnel C :

Contribution à la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

QUELS CRITÈRES DE RÉUSSITE ?

En 2022, on aura réussi si ...

... sous l'impulsion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les CEN sont des acteurs incontournables dans la mise en œuvre d'une agence régionale de biodiversité.

Indicateurs de suivi en continu

Présence/Absence (+ évaluation qualitative) de l'implication des CEN dans les expérimentations ARB.

Nombre de documents CEN dans le Pôle gestion des milieux naturels.

Nombre de conventions partenariales signées ou renouvelées.

POURQUOI ?

Compte tenu de leurs impacts effectifs et potentiels sur la biodiversité, la question des espèces exotiques envahissantes est devenue une priorité pour de nombreux gestionnaires d'espaces naturels mais plus largement pour tous projets d'aménagement du territoire. Face à cette question complexe, il est nécessaire de disposer de lignes directrices conduisant à terme à une stratégie commune et partagée, intégrant les enjeux de prévention et de suivi, aux côtés des questions immédiates de lutte contre les EEE. Le cadre juridique a également récemment évolué que ce soit au niveau européen ou national, et doit être intégré par l'ensemble des opérateurs.

Sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, différentes dynamiques ont été engagées à des échelles territoriales variées (département, bassin versant...) et par des acteurs divers (collectivités et syndicats, associations, établissements publics...). Sur le territoire de l'Auvergne, la DREAL, en lien avec la Région, a accompagné le CEN Auvergne et le Conservatoire botanique national du Massif central dans un travail itératif et partagé visant à l'émergence d'une stratégie commune.

Afin d'optimiser les moyens publics mobilisés et le rôle des différents acteurs et réseaux, il a été retenu dans le nouveau PAQ la poursuite de ce travail conduisant à terme à une stratégie commune et partagée.

QUEL CONTENU ?

- **Poursuivre et étendre à l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes la mise en place d'une stratégie partagée et évolutive de lutte contre les EEE** intégrant une mission d'animation régionale confiée aux CEN et des actions opérationnelles par filières.
- **Identifier l'ensemble des acteurs impliqués sur la question des EEE et les dynamiques territoriales** (notamment via les départements) et **coordonner et mutualiser les missions d'animation techniques des différentes têtes de réseaux** intégrant cette thématique.
- **Renforcer la mutualisation des informations et des expériences** via le portail EEE et en cohérence avec les autres outils de mutualisation (Pôle gestion, site de l'association Rivière Rhône-Alpes-Auvergne, Pôle d'information sur la flore et les habitats...).
- **Coordonner cette démarche avec les initiatives et stratégies menées aux différentes échelles** (départementale, du bassin-versant, nationale et européenne).

**Modalités de mise en œuvre des actions
et de coordination entre CEN :**

En lien avec le CEN Rhône-Alpes sur la partie est de la région, le CEN Auvergne assurera la coordination de cet objectif opérationnel en relation avec les acteurs et collectivités mobilisés. Sur le volet flore, des liens seront à maintenir et à renforcer avec les deux conservatoires botaniques nationaux et avec l'ONCFS et l'AFB pour le volet faune. Le CEN Rhône-Alpes épaulera le CEN Auvergne dans cette mission de coordination sur la partie rhônalpine de la région.

Les actions seront mise en œuvre à l'échelle régionale (catalogue des acteurs, partage de l'information, etc.) ou déployées à l'échelle départementale en lien avec les acteurs locaux et/ou à l'échelle des bassins versants en lien avec les agences de l'eau (cellules d'intervention et identification des filières de traitement). Les journées de sensibilisation ou de formation seront coordonnées à l'échelle régionale et déclinées dans leur mise en œuvre à l'échelle départementale ou d'un bassin-versant.

Exemples d'actions concrètes :

- Etablissement et partage d'un catalogue des acteurs impliqués, des dynamiques engagées (2018).
- Partage de l'information via des sites ou des portails intégrant cet enjeu et mise en place d'un portail dédié centralisateur (EEE Auvergne-Rhône-Alpes) à partir du portail existant EEE Auvergne (2018).
- Journées de sensibilisation ou de formation dédiées aux différents publics, notamment en lien avec les filières prioritaires et les compétences mobilisables (2018).
- Mise en place d'une ou plusieurs cellules d'intervention rapide sur les diagnostics (nouvelle espèce ou nouvelle station dite « espèces émergentes »), et pour d'éventuelles actions de gestion (voir la brigade d'intervention EEE déployée en Normandie) en favorisant une clef d'entrée milieu (études en 2019 pour engagement ensuite).

- Identification de filières de traitement des produits EEE après travaux, intégrant d'éventuelles valorisations économiques avec les professionnels sur le territoire pour une mise en relation avec les gestionnaires du territoire dans un second temps (études en 2019 pour engagement ensuite).
- Valorisation des acteurs engagés par une communication et une labellisation spécifique, garante d'une méthodologie permettant un choix raisonné d'intervention.

PRIORITE 3 :

Ancrer le rôle des CEN au sein des acteurs régionaux de la biodiversité

Objectif opérationnel D :

Adapter le modèle économique des CEN afin d'assumer durablement leur rôle d'acteur clé de la préservation de la biodiversité

QUELS CRITÈRES DE RÉUSSITE ?**En 2022, on aura réussi si ...**

... sous l'impulsion des CEN, une véritable stratégie relative aux EEE intégrant les volets connaissance, prévention, lutte et information a pu être déclinée de manière partagée et opérationnelle auprès des différents acteurs concernés, y compris les socioprofessionnels.

Indicateurs de suivi en continu

Nombre de comités de pilotage EEE organisés.

POURQUOI ?

Le développement des Conservatoires d'espaces naturels s'est construit sur des financements basés sur une part majoritaire de subventions, et ceci au regard de leurs actions reconnues d'intérêt général notamment à travers l'agrément. Ce régime a toutefois évolué au fil des ans : diversification des financeurs avec la montée en puissance de certains acteurs (agences de l'eau et fonds européens dernièrement), complexification des procédures...

L'application étendue des procédures de mises en concurrence a conduit certains CEN à intervenir dans le cadre de prestations, fiscalisées ou non. Cette évolution, souhaitée ou subie, a des impacts juridiques et fiscaux qui sont à préciser et qui peuvent interroger l'avenir des CEN.

Le développement concomitant des CEN, et l'augmentation des délais de paiement de certains financeurs, ont conduit à des difficultés de gestion de la trésorerie, qui ont des impacts divers : fragilité des structures, coût financier, sous-utilisation de certaines ressources (fonds européens par exemple). Enfin, de nouveaux dispositifs législatifs et/ou la possibilité de financement de services nouveaux ouvrent des perspectives pour les CEN qui souhaitent être proactifs et explorer les faisabilités et les conditions de mobilisation de nouvelles ressources.

QUEL CONTENU ?

- **Renforcer les démarches mutualisées de sécurisation des financements des CEN sur les plans juridique et fiscal.**
- **Rechercher des solutions mutualisées de gestion de la trésorerie** en lien avec les organismes spécialisés (France active), les banques et les principaux financeurs publics.
- **Explorer les modes de financements innovants et les conditions de leur utilisation par les CEN** : mécénat, financement participatif, paiement pour services environnementaux, titres associatifs.
- **Intégrer la compensation comme un mode de financement des CEN**, complémentaires aux politiques publiques et explorer les conditions de valorisation des unités de compensation (cf. 3a).

En lien avec la fédération des CEN et l'ensemble du réseau des CEN, la veille et les réflexions autour des modèles juridiques et de gouvernance des CEN et leurs évolutions éventuelles à moyen ou long terme seront poursuivies.

Modalités de mise en œuvre des actions et de coordination entre CEN :

L'ensemble des actions seront conduites de manière concertée entre les six CEN à l'échelle régionale. Leurs éventuelles déclinaisons opérationnelles (notamment pour les actions 4, 5 et 6) seront testées à l'échelle des CEN impliqués. Le CEN Auvergne assurera la coordination de cet objectif opérationnel.

Exemples d’actions concrètes :

- Poursuite des échanges avec les financeurs publics (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, services instructeurs des fonds européens...) pour une doctrine commune d’application des champs de la subvention et de la prestation.
- Mission d’expertise mutualisée sur le cadre juridique de la fiscalité et de la réalisation des prestations : réalisation d’un guide technique, appui aux demandes de rescrits fiscaux...
- Constitution d’un référentiel mutualisé des dispositifs de gestion de la trésorerie mis en place et test de dispositifs mutualisés avec France active et les établissements bancaires concernés.

- Etude de faisabilité sur l’émission de titres associatifs (cadre juridique, modalités pratiques...) et éventuelles mises en œuvre par un ou plusieurs CEN volontaires.
- Organisation d’un séminaire de travail sur les nouveaux dispositifs type « Paiement pour Services Environnementaux » entre CEN et chercheurs et identification des pistes de travail futures.
- Exploration des modalités de mise en place d’offre de compensation par les CEN en association avec des opérateurs publics et en maîtrise d’ouvrage directe (cf. 2B) et notamment en faveur des zones humides et des milieux thermophiles.
- Poursuite des échanges des six CEN autour de leur gouvernance régionale.

QUELS CRITÈRES DE RÉUSSITE ?

En 2022, on aura réussi si ...

... les CEN ont sécurisé et diversifié leurs ressources financières via un cadre juridique robuste et en ayant engagé des actions basées sur des financements innovants : offre de compensation via la vente d’unités de compensation, expérimentation des PSE, développement des investissements.

Indicateurs de suivi en continu

Budget réalisé par les six CEN sur la période 2018/2022 (annuel et cumulé).
Pourcentage de financement privé dans le budget total réalisé.

LE DISPOSITIF DE SUIVI

Les modalités de suivi

Un comité de suivi du PAQ assurera le suivi en continu du plan d’actions quinquennal. Il sera composé des représentants techniques de la conférence permanente des six CEN et des deux autorités de l’agrément : Région et Dreal (pour le compte de l’Etat). Les trois Agences de l’Eau concernées par la région Auvergne-Rhône-Alpes et l’antenne régionale de l’Agence française pour la biodiversité seront associés aux travaux de ce comité.

Il se réunira annuellement, en amont des demandes financières des CEN auprès de la Région et de l’Etat, afin d’échanger sur l’état d’avancement du PAQ. Cet échange s’appuiera sur un tableau de bord annuel cumulatif. Entre deux rencontres annuelles, l’animation assurée par le « chef de file » de chaque objectif opérationnel du nouveau PAQ permettra, si besoin, de faire état de l’avancement des actions.

A mi-parcours (fin 2020), cette rencontre permettra également d’ajuster certaines orientations du PAQ (jugées moins pertinentes au regard des enjeux actualisés ou au regard des actions engagées). Pour cette occasion, le tableau de bord annuel cumulatif sera complété d’une note de synthèse évoquant les points saillants des réussites et des

difficultés rencontrées. Des représentants élus de la Conférence Permanente des six CEN et des deux autorités de l’agrément participeront à cette rencontre afin de dégager d’éventuelles réorientations stratégiques du PAQ sur ses deux dernières années.

A l’issue du PAQ, une évaluation finale sera engagée et une synthèse sur la période 2013/2022 sera produite à l’appui de la demande de renouvellement d’agrément.

Les indicateurs de suivi des objectifs opérationnels

Pour chaque objectif opérationnel, des indicateurs de réalisation ou de résultat ont été définis. Dans le cadre de leur système d’information, les CEN assureront leur calcul et leur actualisation régulière. Le tableau de bord de ces indicateurs (définition, T0 correspondant à la valeur 2018) sera finalisé pour le 1^{er} rendez-vous annuel du Comité de suivi du PAQ.



30 - Plan d’actions quinquennal commun au six CEN d’Auvergne-Rhône-Alpes (2018-2022)



31 - Plan d’actions quinquennal commun au six CEN d’Auvergne-Rhône-Alpes (2018-2022)

Plan d'actions quinquennal

commun aux six CEN
d'Auvergne-Rhône-Alpes



La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

ISBN : 978-2-37170-036-9 - dépôt légal : avril 2018
Conception : CEN Rhône-Alpes - photos : collections CEN

Avril 2018

Les six CEN d'Auvergne Rhône-Alpes,

à travers leur savoir-faire, un réseau de sites référents et un fort ancrage territorial, contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques et font de la biodiversité un facteur d'attractivité des territoires.